

Dialogue social et emploi

(Procédure accélérée - Nouvelle lecture devant le Sénat)

Compte rendu analytique officiel du 20 juillet 2015

Discussion générale

(Extraits)

M. Dominique Watrin . - La commission est revenue sur quelques rares avancées obtenues à l'Assemblée nationale, comme le rattachement systématique des salariés des entreprises de moins de 50 salariés à un CHSCT, ou la mise en place de commissions paritaires au niveau départemental. Le Gouvernement prétendait par ce projet de loi trouver un compromis entre l'intérêt des entreprises et les droits des salariés. En réalité, ce texte est une synthèse des reculs décidés par le Gouvernement et des attaques de la droite sénatoriale contre le droit du travail. Le jeu d'équilibrisme du Président Hollande est un échec. La parité sur les listes des représentants du personnel s'assortit de la disparition du rapport de situation comparée ; des comités régionaux des conditions de travail seront créés mais la médecine du travail est démantelée. Enfin, la prime d'activité se retrouve au même chapitre que le CDI intérimaire... Les avancées ne compensent pas les reculs, considérables.

La négociation du compte personnel d'activité devrait prendre en compte tous les droits portables, formation, épargne-temps, ancienneté, etc.

La fusion du RSA emploi et de la prime pour l'emploi se fait à moyens constants alors que l'on a élargi les catégories visées. Votre calcul est fondé sur taux de recours erroné.

L'extension de la délégation unique du personnel (DUP) aux entreprises de moins de 300 salariés se solde par un recul des droits des salariés. Certains établissements sont aussi privés de représentation. Ce texte ne favorise pas le dialogue social. Nous maintenons notre souhait que l'employeur doive soumettre au comité d'entreprise tout accord collectif, comme toute dénonciation ou révision d'accord.

La visioconférence peut être utile. Mais son usage doit être restreint à des circonstances exceptionnelles. Rien ne vaut les échanges directs ! La médecine du travail mérite mieux que ces cavaliers législatifs par lesquels le Gouvernement la réforme petit à petit. Il faudrait donner priorité à l'adaptation des postes de travail. C'est l'intérêt du salarié, de l'entreprise.

Le groupe communiste républicain et citoyen s'opposera au recul que constitue cette loi, et formulera d'autres propositions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste républicain et citoyen)*

[...]

ARTICLE 19

M. le président. - Amendement n°30, présenté par M. Watrin et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Supprimer cet article.

M. Dominique Watrin. - Il n'est pas normal qu'une réforme aussi importante que celle de la médecine du travail soit éclatée dans plusieurs textes et privée de cohérence.

Cet article est un cavalier législatif introduit à l'Assemblée nationale au lendemain de la remise d'un rapport sur le sujet - dont les conclusions n'ont pas été soumises au débat contradictoire.

Nous refusons l'introduction d'une médecine à deux vitesses : la plupart des salariés risquent de se retrouver sans surveillance médicale tandis que les autres, occupant des postes à risque, seront suivis, éventuellement en vue d'un licenciement pour inaptitude... La priorité devrait aller à la prévention, l'adaptation des postes, le reclassement.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. - Avis défavorable, nous en avons déjà parlé. Certes, nous aurions aimé que tout ce volet soit discuté dans le cadre de la loi Santé...

M. François Rebsamen, ministre. - Même avis.

M. Jean Desessard. - Je le voterai. On entend simplifier, on veut aller vite, rendre l'entreprise plus compétitive. Mais à la fin qui paiera ? L'État ? Les collectivités territoriales ? La sécurité sociale ? La société... Le jour où elle n'aura plus les moyens, ce sera une grande régression sociale. La prévention dans l'entreprise est essentielle.

L'amendement n°30 n'est pas adopté.

À la demande du groupe communiste républicain et citoyen, l'article 19 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. - Voici le résultat du scrutin n°235 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	188
Contre	155

Le Sénat a adopté.